

Nouvelles compétences vaccinales infirmières



1 Les vaccins pouvant être administrés sans prescription médicale préalable

Personnes à vacciner	Vaccins autorisés	Contre-indications
<ul style="list-style-type: none"> • 18 ans et + • 16 ans et + si vaccination recommandée 	<ul style="list-style-type: none"> • Grippe 	Antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure
18 ans et + ou 16 ans et + pour lesquels la vaccination est recommandée	<ul style="list-style-type: none"> • Diphtérie • Tétanos • Poliomyélite • Coqueluche • Papillomavirus humains • Infections invasives à pneumocoque • Hépatite A • Hépatite B • Méningocoque A • Méningocoque B • Méningocoque C • Méningocoque Y • Méningocoque W • Rage 	N/A

NB : Seul l'acte d'injection par l'IDEL n'est plus soumis à prescription médicale préalable. Les IDEL ne peuvent pas prescrire de vaccin. Les patients sont toujours tenus d'avoir une prescription médicale préalable pour pouvoir se faire délivrer le vaccin en pharmacie (à l'exception du vaccin antigrippal).

2 Inscription de l'injection dans le carnet de santé



Inscrire dans le carnet de santé ou carnet de vaccination et le dossier médical partagé (DMP) du patient vacciné :

- vos nom et prénom
- le nom du vaccin administré
- la date de l'administration
- le numéro de lot.

Si vous n'avez pas le carnet, écrivez ces informations dans le dossier de soins infirmiers et délivrez au patient une attestation de vaccination avec toutes ces informations.

En l'absence de (DMP) et sous réserve du consentement de la personne vaccinée, transmettez ces informations au médecin traitant du patient, via la messagerie sécurisée de santé.

3 Facturation de l'acte



- Si le patient a une prescription préalable pour la vaccination établie par un PS ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription : **AMI 2,4**
- Si le patient n'a pas de prescription préalable établie par un autre PS (alors que le vaccin est à prescription obligatoire) : **AMI 3,05**

Lors de la facturation de l'acte d'injection, vous devez renseigner la zone prescripteur. Quand vous facturez un acte d'injection sans prescription médicale préalable, renseignez votre propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin.